RÉFORME DU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Avril 2027 : 5 changements, 5 décisions à prendre



La réforme ne démarre plus en janvier, et le projet ne prévoit pas de période de transition. Voici, sur une page, ce qui change pour votre crèche ou votre maison relais et ce qu'il faut décider avant le démarrage.

Ce qui change

1. **Le bloc horaire devient l'unité légale**
   Blocs de 15, 30, 60 ou 120 minutes, fixés dans vos heures d'ouverture. Ils servent de référence pour la présence planifiée et réelle de tous les enfants inscrits.

2. **Chaque enfant est déclaré, CSA ou non**
   Les blocs planifiés et les blocs réellement prestés de chaque enfant accueilli doivent être inscrits dans le système de l'État.

3. **On facture le contrat et le réel**
   Heures facturables = blocs planifiés facturés selon le contrat + blocs de présence réelle non planifiés.

4. **Tarifs plafonnés, suppléments limités**
   Le tarif de l'heure et du repas principal ne peut plus dépasser l'aide maximale de l'État. Produits d'hygiène et de soin, matériel, transport et activités de la mission de service public ne pourront plus être facturés en supplément.

5. **Un contrat d'accueil revu**
   Douze informations obligatoires, dont : les blocs proposés, les blocs planifiés et la facturation des absences, aucun bloc facturé pendant une fermeture, des changements au 1er du mois après un préavis d'un mois au plus, un préavis de résiliation de trois mois au plus.

Ce que vous devez décider

1. **Votre grille de blocs**
   Quels blocs proposer, à quelles heures, pour tous les groupes.

2. **Vos tarifs et vos suppléments**
   Vérifier chaque tarif face au plafond et retirer ce qui ne pourra plus être facturé à part.

3. **Vos nouveaux contrats parents**
   Les rédiger, les expliquer aux familles et les faire signer avant avril.

4. **Votre pointage**
   Arrivées et départs justes à la minute pour chaque enfant, dès maintenant, pour que l'équipe soit prête.

5. **Votre premier fichier CSA**
   Préparer un mois complet en interne avant le démarrage, pour corriger les écarts sans risque.

Flynn vous accompagne sur ces cinq points

Pointage sur tablette, grilles de blocs, facturation sur les heures réelles et fichier CSA : Flynn le fait déjà. Pour vos nouveaux contrats et vos tarifs, nous vous accompagnons avant le démarrage. Flynn accompagne les structures luxembourgeoises depuis 2004 et est utilisé chaque jour par 150 structures. Vous avez déjà un logiciel ? Nous reprenons vos données.

45 minutes chez vous

Nous regardons ensemble ce que la réforme change pour votre structure.
hello@flynn.kids · (+352) 621 200 621
flynn.kids

Sources : projet de loi n° 8686 (chd.lu) et amendements gouvernementaux du 29/07/2026 ; avis complémentaire du Conseil d'État du 18/11/2026 ; courrier du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 24/11/2026. Le projet n'est pas encore voté : le démarrage « à partir d'avril 2027 » est prévisionnel et les règles peuvent encore évoluer avec les textes définitifs. OUREA IT Services S.à r.l. · 4A rue Pletzer · L-8080 Bertrange.